

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-05-25-2d*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,  
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,  
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Travaux de réfection de voirie chemin de Preignes et chemin de Médeilhan – demande de subventions.**

La commune envisage d'entreprendre des travaux de réfection de voirie sur les chemins communaux l'accès aux domaines agricoles de Preignes et de Médeilhan.

En effet, le mauvais état de ces voies ne permet plus aux véhicules, et notamment ceux destinés au transport de marchandises, d'accéder en toute sécurité aux domaines agricoles qu'ils desservent.

Le coût de ces travaux est estimé à :

- 249 926.78 € HT pour la réfection du chemin de Preignes
- 18 342.09 € HT pour la réfection du chemin de Médeilhan

soit un coût total de 268 268.87 € HT.

## CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Etat, de l'Europe ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER  
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le :

02 JUIN 2023